

## Question écrite relative au Règlement-Taxe sur les immeubles et terrains inoccupés

Notre commune dispose d'un Règlement-Taxe sur les immeubles et terrains inoccupés, inexploités ou inachevés, à l'exclusion des logements.

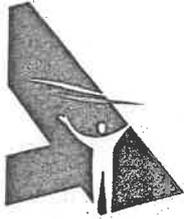
Ce règlement prévoit que l'administration communale établit un constat qui est notifié au redevable. Celui-ci dispose d'un délai de 30 jours pour, le cas échéant, justifier les raisons de l'état de son immeuble. La commune décide alors de procéder ou non à l'enrôlement de la taxe.

Je voudrais savoir, respectivement pour les années 2016 et 2017 :

- Combien de constats ont été notifiés aux propriétaires d'immeubles laissés à l'abandon ?
- Combien de taxes ont été enrôlées suite à ces constats ?
- Combien de constats ont-ils abouti à une exonération et quelles en sont les principaux motifs ?
- Quels montants ont été enrôlés ?
- Quels montants ont été payés à la commune ?
- Combien de réclamations ont été introduites et parmi celles-ci combien ont été accueillies favorablement ?
- Combien de cessations de l'état d'inoccupation, d'inexploitation ou d'inachèvement ont été constatées ?

Philippe Debry

Anderlecht, le 3 janvier 2018



Anderlecht, le 09/02/2018

DEBRY Philippe  
rue Victor Rauter, 168  
1070 Anderlecht

Service "Cadre de Vie/Taxes Contrôles"

Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles

[taxescontroles@anderlecht.brussels](mailto:taxescontroles@anderlecht.brussels)

Concerne : votre question écrite au Collège des Bourgmestre et Echevins concernant le Règlement-Taxe sur les immeubles et terrains inoccupés.

Monsieur le conseiller communal,

en réponse à votre question du 03/01/2017, nous sommes en mesure de vous donner les informations suivantes.

Pour l'année 2016 :

- 123 constats ont été notifiés aux propriétaires d'immeubles laissés à l'abandon
- 45 taxes ont été enrôlées.
- 32 constats ont aboutis à une exonération. Les motifs principaux en sont la vente du bâtiment après le 01/01/2016 ou la présence d'un contrat de bail (par exemple d'occupation précaire).
- Des montants ont été enrôlés à hauteur de 702 328,51€
- Des montants ont été payés à l'administration à hauteur de 8373,94€
- 18 réclamations ont été introduites et 9 ont été accueillies favorablement. Ce haut taux s'explique en partie par le fait que certaines personnes ne réagissent à nos courriers qu'une fois que la décision d'enroler est prise.
- 25 constats de cessation d'inoccupation ont été dressés.

Pour l'année 2017 :

- 58 constats ont été notifiés aux propriétaires d'immeubles laissés à l'abandon.
- Une taxe a été enrolée, 6 dossiers sont en cours d'enrollement et le reste des dossiers est encore à l'analyse.
- Aucun montant n'a été exonéré à ce jour.
- Des montants ont été enrôlés à hauteur de 13.182,75€
- Aucun montant n'a été payé à l'administration à ce jour.
- Aucune réclamation n'a été introduite à ce jour.
- 8 constats de cessation d'inoccupation ont été dressés.

Pour votre bonne information, la baisse du nombre de constats entre 2016 et 2017 est due à de multiples facteurs. On peut entre autre citer la fin de l'état d'inoccupation du bien, l'obtention d'un permis d'urbanisme (cause d'exonération) ou encore le faible nombre de signalements nouveaux qui nous parviennent.

Veillez agréer, monsieur le conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal

M. VERMEULEN

Par délégation :

L'Echevin du Développement de la Ville,

G. VAN GOIDSENHOVEN